

La Rochefoucauld, le 10 septembre 2018

Le Principal,

à

Mesdames/Messieurs les Parents
d'élèves du Collège

Objet : DISPOSITIFS D'AIDE AUX FAMILLES

Madame, Monsieur,

En cette période de rentrée, je vous informe des différents dispositifs d'aide matérielle à destination des familles aux revenus les plus modestes.

I – LES BOURSES DE COLLEGE

► Elles sont attribuées selon un barème prenant en compte les revenus imposables de l'année 2016 (ayant servi de base au calcul de l'impôt 2017) tels qu'ils apparaissent sur l'avis d'imposition ou de non imposition 2017, après les divers abattements et déductions appelés revenu fiscal de référence.

Attention : pour les enfants en garde alternée, les revenus des deux parents sont obligatoirement pris en compte. Nous fournir alors les deux avis.

Comme l'année précédente, les demandes de bourses se feront **exclusivement en ligne, par le biais de l'ENT « scolarité service » jusqu'au jeudi 18 octobre 2018.**

Un simulateur de bourse est accessible depuis le site du collège (dans le bandeau à droite de l'écran)

Passé ce délai aucune demande ne pourra être traitée et les droits de bourses seront définitivement perdus pour l'année scolaire 2018/2019.

⇒ Un accusé de réception sera remis par le secrétariat lors du dépôt du dossier.

► Le paiement des bourses s'effectuera chaque trimestre (pour les demi-pensionnaires, le montant sera déduit de la demi-pension).

II – LE FONDS SOCIAL COLLEGIEN

Cette subvention attribuée au collège permet de vous aider en cas de difficultés après examen de votre dossier par une commission présidée par Monsieur le Principal (tenue à la discrétion). Frais de scolarité, de demi-pension, d'équipement... peuvent être ainsi pris partiellement en charge en fonction du nombre de dossiers et des sommes disponibles.

Le dossier Fonds Social est à retirer au secrétariat à tout moment de l'année.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Principal : S. LOTODÉ

